



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des assurances sociales
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1
3072 Ostermundigen
+41 31 636 45 00
asv.pvo@be.ch
www.be.ch/rpo

Assurance obligatoire des soins en Suisse

Mémento à l'intention des communes: Le régime de l'assurance obligatoire des soins

Version: novembre 2021

L'assurance obligatoire des soins est un sujet qui concerne chacun d'entre nous, et notamment les communes.

Les personnes résidant en Suisse ont le droit et l'obligation de s'assurer auprès d'une assurance-maladie sociale, ce qui leur garantit le versement de prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident, pour autant qu'aucune assurance-accidents ne prenne dans ce cas les frais à sa charge. La totalité des habitants disposent ainsi d'un accès à des soins de santé complets et d'un niveau de qualité élevé.

Un premier contact important auprès de la commune

C'est auprès de la commune que les nouveaux arrivants s'annoncent et que les parents viennent inscrire leur nouveau-né.

La commune fournit aux citoyens d'importantes informations sur leurs droits et leurs devoirs.

Les communes doivent informer les parents de nouveau-nés et les nouveaux arrivants de l'obligation de s'assurer lorsqu'ils s'annoncent auprès d'elles.

Comment devez-vous informer les nouveaux arrivants sur l'assurance-maladie obligatoire?

Afin que vous puissiez informer de manière compétente les citoyens de votre commune sur l'assurance-maladie obligatoire en Suisse, nous avons rédigé la brochure d'information: l'assurance-maladie obligatoire en Suisse.

Nous vous recommandons de publier cette brochure sur votre site Internet.

Comment faut-il procéder si de nouveaux arrivants ne sont pas en mesure de présenter un certificat d'une assurance-maladie suisse?

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'OAS vérifie automatiquement le respect de l'obligation de s'assurer qu'ont les nouveaux arrivants et les nouveau-nés en se basant sur les arrivées et les naissances annoncées sur la plateforme GERES par les communes. L'OAS n'a ainsi plus besoin de l'annonce des communes pour les personnes ne disposant pas de preuve de leur affiliation à une caisse-maladie suisse.

Que faire lorsqu'un citoyen annonce son départ vers un Etat de l'UE ou de l'AELE?

Les personnes qui déplacent leur domicile vers un Etat de l'UE ou de l'AELE restent, à certaines conditions, soumises à l'assurance obligatoire en Suisse.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes sont en outre légalement tenues d'informer les rentiers et rentières qui déménagent dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE de leur obligation de s'assurer. À cet effet, elles leur remettent une fiche d'information de l'OAS. Les rentiers sont tenus de s'adresser à l'Institution commune LAMal, www.kvg.org, numéro de téléphone +41 32 625 30 30.

Ensemble, nous visons les buts suivants

- une information rapide et de qualité du citoyen au sujet de l'assurance-maladie obligatoire en Suisse;
- une affiliation à l'assurance-maladie de chaque citoyen de votre commune, à moins qu'il ne soit dispensé de l'obligation de s'assurer en Suisse;
- une information dans les meilleurs délais sur l'obligation de s'assurer qui favorise le libre choix de l'assureur-maladie et du modèle d'assurance (possibilité de faire des économies sur le montant de la prime);
- une affiliation à l'assurance-maladie intervenant suffisamment tôt afin d'éviter le paiement d'un supplément de prime.

Informations

Nos documents figurent sur notre site Internet, à l'adresse www.be.ch/rpo.

L'OAS - votre interlocuteur

Avez-vous encore des questions au sujet de l'obligation de s'assurer en Suisse? N'hésitez pas à nous téléphoner ou à nous écrire. Nous vous renseignons volontiers.

Internet	www.be.ch/rpo
Adresse électronique	asv.pvo@be.ch
Numéro de téléphone pour les communes	+41 31 636 52 00
Numéro de téléphone pour les citoyens	+41 31 636 45 00
Guichet	Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Heures d'ouverture	voir www.be.ch/rpo

Merci!

La commune joue un rôle important dans la mise en œuvre de l'assurance-maladie sociale et contribue ainsi de manière non négligeable à la sécurité sociale dans le canton de Berne.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre précieuse collaboration.
Office des assurances sociales
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire